

Montréal, le 17 mars 2017

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
a/s Secrétariat  
Service du greffe  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Consultations sur la Politique de développement culturel 2017-2022 : texte d'opinion du RAAV

Madame, Monsieur

### **Présentation**

Le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (le « RAAV ») est l'association nationale des artistes en arts visuels du Québec. Il représente et défend collectivement les intérêts de l'ensemble des artistes de ce domaine. Le mandat du RAAV découle de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (Loi S32-01). Il est le seul organisme qui peut confirmer le statut professionnel des artistes du domaine des arts visuels au Québec. Ceci étant notre association compte près de 1 400 membres sur un bassin potentiel de 3 500 artistes en arts visuels au Québec, dont au moins 60% vivent et travaillent dans la Ville de Montréal et ses environs immédiats. Le RAAV est établi à Montréal depuis sa création en 1994. Vous pourrez obtenir plus d'informations sur notre site Internet à <http://www.raav.org>

### **Qui représentons-nous ?**

Tel que mentionné plus haut, notre mandat principal est inscrit dans la Loi S-32-01 et se résume comme suit :

- veiller au maintien de l'honneur de la profession artistique et à la liberté de son exercice ;
- promouvoir la réalisation de conditions favorisant la création et la diffusion des œuvres ;
- défendre et promouvoir les intérêts économiques, sociaux, moraux et professionnels des artistes professionnels;
- représenter les artistes professionnels chaque fois qu'il est d'intérêt général de le faire.

### **Importance de l'art dans la société en général**

La ville de Montréal rayonne déjà de par le monde comme l'une des grandes métropoles culturelles. L'une des meilleures cartes de visite que notre ville a dans sa manche est son incroyable dynamisme artistique. Qu'ils soient nés ou établis à Montréal, des artistes créateurs de toutes les disciplines manifestent leur présence partout dans le monde : sur les scènes, dans les musées et les galeries, dans les festivals et les symposiums internationaux. Ils y brillent par leur excellence, leur originalité et leur infinie créativité.

Malheureusement, la réalité concrète que vivent les artistes montréalais dans leur ville est sans commune mesure avec l'éclat qu'ils apportent à la réputation de Montréal. Ailleurs les paillettes, ici les miettes ; ailleurs les honneurs, ici la précarité, l'incompréhension et parfois même l'exploitation.

Une ville comme Montréal ne peut laisser ses artistes à l'abandon et doit tout faire pour les aider. Non seulement par des bourses de création, mais par diverses mesures qui passent par l'acquisition d'œuvres d'art, le soutien des artistes en ce qui a trait à l'accès à la propriété et le respect intégral de leurs droits d'auteur.

### **Notre objectif / nos priorités**

Notre texte d'opinion cible tout particulièrement la section du projet de développement culturel 2017-2022 concernant le Réseau Accès culture. Le Réseau Accès culture est un acteur important en ce qui a trait à la présentation d'exposition à Montréal. Selon les données de 2010, en moyenne plus de 100 000 visiteurs ont fréquenté les différentes salles du Réseau, où près de 200 expositions étaient présentées, dont 75% par des artistes professionnels.

Il va sans dire que le RAAV reconnaît la Ville de Montréal comme un diffuseur majeur et incontournable des œuvres artistiques de ses membres et salue tout particulièrement l'apport du Réseau Accès culture dans ce domaine.

Notre intervention part d'une prémisse et d'un constat très simples :

Il est toujours dans l'intérêt d'un artiste et de l'organisme qui désirent présenter des œuvres d'art au public d'établir des rapports équitables et empreints de respect mutuel. C'est la base de toute relation d'affaires entre professionnels et c'est ce qui permet aux deux parties de prendre en compte leurs intérêts mutuels et surtout de viser ensemble le plein succès de leurs projets communs.

Maintenant le constat : il appert que pour différentes raisons, les droits d'exposition normalement payables aux artistes sont payées de façon aléatoires et sont trop souvent dérisoires.

Comme dans bien des domaines, il existe une interdépendance entre l'artiste et le diffuseur. La mission de l'organisme de diffusion et les services qu'il offre à l'artiste par le biais de son personnel sont d'une utilité capitale pour l'artiste. Sans diffuseur pour lui offrir des équipements professionnels, ni le soutien d'intervenants qualifiés, l'artiste est réduit à faire sa propre promotion. D'où l'intérêt pour l'artiste et le diffuseur d'adopter une approche collaborative et constructive dans leurs rapports professionnels. Il s'agit donc essentiellement de s'assurer que la contribution fondamentale de l'artiste soit reconnue et donc rémunérée à sa juste valeur à l'instar de la contribution de tous les autres intervenants dans le processus menant à la diffusion des œuvres.

En contrepartie, l'apport de l'artiste en termes d'expertise professionnelle et d'œuvres artistiques de qualité est lui aussi capital pour le diffuseur. Sans œuvres à diffuser et à exposer, il n'y a pas de diffusion possible, faute de matière première. Afin de s'assurer que les artistes le considèrent comme un partenaire de choix pour la diffusion de leurs œuvres, le diffuseur doit démontrer qu'il établit toujours des rapports équitables avec les artistes et la bonne tenue de ses expositions, mais aussi sur les rapports professionnels qu'il a su établir au fil du temps avec les artistes.

Les expositions présentées dans le Réseau Accès culture se déploient sur l'ensemble du territoire montréalais, dans les maisons de la culture en tant que telle, les bibliothèques ou dans d'autres lieux d'exposition de nature variée.

Dans le Plan d'action 2010-2014, les membres du Réseau Accès culture se donnaient quelques cibles concernant les expositions dont l'uniformisation des pratiques dans les différentes salles d'exposition. C'est dans ce contexte qu'a émergé un *Guide pratique pour la tenue des expositions dans le Réseau Accès culture de la Ville de Montréal*. Bien que le RAAV salue cette initiative, nous devons néanmoins souligner qu'il existe essentiellement deux problèmes fondamentaux, soit son caractère non coercitif et les déficiences dans son application.

Une illustration éloquentes : le non respect des droits d'exposition.

Conformément à la Loi sur le droit d'auteur, un diffuseur doit obtenir du créateur d'une œuvre l'autorisation de présenter publiquement ses œuvres artistiques. La Loi prévoit que le créateur de l'œuvre artistique a le droit de demander une compensation financière pour cette utilisation de ses œuvres. Au niveau de cette compensation, le guide réfère notamment au barème de tarifs minima recommandés par le CARFAC et le RAAV pour les divers types d'utilisation d'œuvres dont les expositions. Les différents tarifs sont prévus selon les types d'exposition : collectives ou individuelles, leur durée et le lieu d'exposition. Il faut souligner que ces tarifs peuvent faire l'objet de négociation et peuvent donc être majorés dans les contrats d'exposition.

Le RAAV ne peut que se réjouir de cette référence à cette tarification qu'elle met de l'avant tout en déplorant par ailleurs le fait que cette tarification ne soit pas contraignante, mais uniquement proposée et que dans les faits, il semble que son application semble parfois problématique. En effet, le RAAV a été informé de différents cas où les artistes n'ont pas été rémunérés correctement pour des expositions dans des lieux subventionnés.

Dans un premier cas, il s'agissait d'une exposition organisée à la Galerie Port-Maurice à Saint-Léonard. La Division Culture et Bibliothèque de cet arrondissement a prétexté que cette galerie étant aménagée dans un « hall » plutôt qu'une salle d'exposition proprement dite faisait en sorte que les redevances de droit d'exposition seraient moindres.

Dans un autre cas, l'artiste s'est vu refuser le paiement de « redevances » sous prétexte que l'exposition avait lieu dans une bibliothèque. Dans le contrat proposé, l'artiste n'a pas été dédommagé non plus pour ses frais de transport de ses œuvres. Suite à une plainte à la Ville de Montréal, cet artiste a eu l'explication suivante :

*« Les artistes ont la possibilité d'exposer dans les bibliothèques et ainsi de faire connaître leurs œuvres à un large public. Ces lieux de diffusions (à savoir les bibliothèques) étant principalement dévolus aux artistes amateurs, aucun cachet n'est versé puisque ces artistes n'ont pas le statut professionnel au sens de la Loi sur statut de l'artiste. »*

Ce genre de justifications ne sont tout simplement pas acceptables et mettent en lumière la nécessité de réviser ce guide des meilleures pratiques concernant les ententes avec les artistes pour la tenue des expositions dans le Réseau Accès culture de la Ville de Montréal. Cela devrait être complété par un mode de résolution des conflits ou de médiation afin d'en assurer une interprétation et une application dans le plein respect des droits des artistes en arts visuels.

Selon nos informations, il s'agirait là d'une situation récurrente que l'on retrouverait malheureusement dans bien des villes et des municipalités. Comme le disait une artiste membre de notre conseil d'administration : « Aurait-on idée d'aller chez le dentiste ou le coiffeur ou encore de faire appel aux services d'un plombier ou d'un électricien sans verser d'honoraires corrects à ces professionnels? De la même façon, il va de soi que les agents culturels, bibliothécaires et tous les employés de soutien et

autres gravitant autour des expositions sont payés adéquatement. Comment expliquer alors que les artistes qui fournissent la matière première pour ces expositions ne le soient pas? »

De la même façon, au niveau des droits d'auteur, outre les droits d'exposition, il va de soi que notre intervention vise également le plein respect des autres droits d'auteur applicables le cas échéant dont, le droit de reproduction sur différents supports et le droit de communication par télécommunication. De la même façon, au-delà des droits de propriété intellectuelle, notre intervention vise également les autres formes de rétribution pour les services professionnels fournis par les artistes dans le cadre d'expositions. Que ce soit pour aider le diffuseur lors de l'accrochage, le décrochage ou lors de la mise en espace des œuvres dans le lieu d'exposition, la rédaction de textes de présentation ou la participation à des rencontres avec les médias et le public, il est juste et équitable que les artistes soient adéquatement rémunérés pour ces heures de travail périphériques à leur travail créatif. Les frais de transport des œuvres devraient également être remboursés.

Outre l'adhésion à une grille tarifaire revue et corrigée que nous souhaitons de la part du Réseau Accès Montréal, du Réseau des bibliothèques et de la Ville de Montréal pour la tenue de toute exposition, nous souhaitons également que ces meilleures pratiques soient complétées par un contrat type comprenant l'ensemble des paramètres requis en vertu de la Loi S-32.01 à savoir :

- toute cession de droit et tout octroi de licence consentis par l'artiste, les fins, la durée ou le mode de détermination de la durée et l'étendue territoriale pour lesquelles le droit est cédé et la licence octroyée, ainsi que toute cession de droit de propriété ou d'utilisation de l'œuvre;
- la transférabilité ou la non-transférabilité à des tiers de toute licence octroyée au diffuseur;
- la contrepartie monétaire due à l'artiste ainsi que les délais et autres modalités de paiement;
- la périodicité selon laquelle le diffuseur rend compte à l'artiste des opérations relatives à toute œuvre visée par le contrat et à l'égard de laquelle une contrepartie monétaire demeure due après la signature du contrat.

En 2013, nous avons développé avec l'Association des galeries d'art contemporain (l' « AGAC ») un nouveau contrat afin d'encadrer de manière plus soutenue les relations professionnelles entre artistes et galeries privées. Les parties émettaient alors le souhait que ce contrat-type devienne un outil de référence et de travail pour les artistes et les propriétaires de galeries partout au Québec. De la même façon, nous avons conclu en novembre 2015 avec le Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec (RCAAQ) une entente pour développer une trousse de modèles de contrats ainsi qu'un *Énoncé des meilleures pratiques de diffusion dans les centres d'artistes autogérés*.

Fort de ces précédents, le RAAV offre à la Ville de Montréal sa collaboration pour procéder à la révision et la bonification d'un « Code des meilleures pratiques de diffusion du Réseau Accès culture de la ville de Montréal ». Sans vouloir faire de la sémantique, nous croyons qu'à titre d'important diffuseur d'œuvres en arts visuels, la Ville de Montréal doit se doter d'un véritable code et non pas d'un simple guide des meilleures pratiques. En d'autres mots, nous croyons que la Ville de Montréal doit affirmer de façon plus forte et donc plus contraignante ses engagements en cette matière envers la communauté des artistes. La pierre angulaire de ce Code est la grille tarifaire qui doit être bien élaborée et adaptée aux besoins et aux réalités spécifiques des expositions tenues par la Ville de Montréal. Cette grille devra faire l'objet d'une visibilité et d'explications adéquates auprès des diffuseurs et agents de la culture de la Ville.

Nous proposons à la Ville de Montréal de reprendre nos discussions abandonnées en 2011 visant l'élaboration de ce Code qui reflètera l'engagement que nous souhaitons de celle-ci dans le cadre de sa politique culturelle.

## **NOS RECOMMANDATIONS – Projet de Politique de développement culturel 2017-2022**

- 1- Inclure un engagement ferme de la Ville par l'adoption et l'intégration à sa politique culturelle d'un véritable Code des meilleures pratiques de diffusion du Réseau Accès culture, de son Réseau de bibliothèques et de tout autre diffuseur sous son contrôle ou à son service.
- 2- Inclure un engagement ferme de la Ville en ce qui a trait à la protection des droits d'auteur. Cette notion devrait selon nous faire l'objet d'une rubrique non seulement dans le chapitre intitulé « ce qui nous inspire », mais aussi comme un des grands objectifs du « Premier chantier transversal : l'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création ».
- 3- Le deuxième objectif du « Troisième chantier transversal : un vivre ensemble incarné dans les quartiers culturels » devrait être complété par un engagement formel auprès des artistes, de mettre de l'avant, promouvoir et respecter un Code des meilleures pratiques de diffusion respectant tout particulièrement leur propriété intellectuelle.
- 4- Dans ses « Objectifs et priorités », inclure les engagements ci-haut décrits comme priorités en bonne et due forme applicables au Réseau Accès culture et au Réseau des bibliothèques.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce texte d'opinion et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Bernard Guérin  
Directeur Général